

### *Risques en matière de financement de la prolifération d'armes de destruction massive*

Bien qu'il n'y ait actuellement aucune preuve suggérant que les entités réglementées en Belgique participent au financement d'activités de prolifération et qu'aucun lien direct avec le financement de la prolifération n'ait été rencontré, l'exercice d'activités sur le marché financier international peut présenter des risques de financement de la prolifération.

Avec le Port d'Anvers comme plateforme logistique internationale et la présence d'institutions financières jouant un rôle central au sein du système financier international, la Belgique est exposée aux risques de financement de la prolifération.

Cependant, la Belgique dispose d'un cadre réglementaire complet en matière de lutte contre le financement de la prolifération en matière d'obligation à respecter les sanctions financières ciblées. Le cadre opérationnel de surveillance, la coordination nationale en matière de sanctions financières et la sensibilisation en la matière font que la Belgique reste relativement peu exposée au risque de financement direct de programmes proliférants dans la mesure où tout flux financier faisant intervenir des personnes physiques et morales issues de pays sous sanctions internationales est étroitement contrôlé.

Les différentes menaces (non-respect/contournement des sanctions financières ciblées, utilisation de sociétés écrans, acteurs étatiques, bateaux, population, travailleurs et personnel diplomatique Nord-Coréen, Cyberattaques) et vulnérabilités (cadre institutionnel, cadre législatif, secteur maritime, secteurs à risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, tentative de captation de savoir-faire et de technologies, liquidités) identifiés dans le cadre de la présente analyse sont la plupart du temps contrebalancés par des mesures d'atténuation permettant de diminuer les risques résiduels sans pour autant les supprimer complètement.